



Appel à candidatures à destination d'artistes professionnels

Mise à disposition de la Galerie Hors-Champ Loire-Authion (49) 2022

Dans le cadre du volet arts visuels de son Projet Artistique et Culturel de Territoire et de sa galerie « Hors-Champ », la commune de Loire-Authion poursuit son soutien à la pratique et à la diffusion artistique en mettant à disposition un espace d'exposition à des artistes plasticiens professionnels.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette mise à disposition sont les suivants :

- Favoriser la diffusion de l'art sur le territoire de Loire-Authion dans le cadre de son Projet Artistique et Culturel de Territoire,
- Accompagner des artistes dans la diffusion de leurs œuvres,
- Permettre aux habitants du territoire de découvrir des œuvres et le processus de création.

1- LE LIEU

Située dans le bourg de la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, au 10 levée du Roi René, la galerie est composée de 3 salles pouvant accueillir des expositions et des ateliers (surface totale 80m²). Un studio de 20m² et 2 salles de travail à l'étage sont intégrés à la galerie. Cet étage n'est pas accessible au public (présentation des salles du rez-de-chaussée en annexe).

2- MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA GALERIE

Mise en œuvre

L'artiste (ou le collectif d'artistes) prendra entièrement en charge son exposition (transport, communication, vernissage, permanences, assurances de ses œuvres et responsabilité civile). L'ouverture de la galerie est à la charge de l'artiste. Les horaires d'ouverture pourront faire l'objet d'une concertation avec les services de la commune.

La commune fera apparaître les informations transmises par l'artiste sur ses supports de communication (site internet, agenda, réseaux sociaux) et se chargera du référencement sur des réseaux identifiés (Scéno et infos locales), sous réserve des dates de transmission des données et de publication des supports.

Dans le cas d'impression de supports par l'artiste, la commune s'engage à les diffuser dans les lieux dont elle a la gestion (bibliothèques et mairies déléguées).

La commune assurera la coordination administrative du projet et la maintenance du lieu.

Durée

La durée des expositions est de 3 semaines entre mi-juin et décembre 2022. Les projets plus ponctuels ou événementiels qui répondront aux objectifs poursuivis par la commune seront également étudiés attentivement. Pour une diversité des expositions, l'artiste ne pourra pas exposer plus d'une fois par saison.

Le calendrier des expositions sera articulé entre les disponibilités des différents artistes et les événements de la commune pouvant avoir lieu au sein de la galerie.

Vente des œuvres

L'artiste pourra vendre ses œuvres s'il certifie être en règle avec ses obligations fiscales et sociales.
La commune ne prendra pas de commission sur les ventes.

Action de médiation (facultatif)

Sans qu'il s'agisse d'une obligation contractuelle, toutes les initiatives venant des artistes en rapport avec le plan d'éducation culturelle et artistique de la commune Loire-Authion seront les bienvenues (rencontres avec les scolaires, ateliers, etc.).

Elles pourront faire l'objet de prestations spécifiques financées par la commune de Loire-Authion.

Les projets pourront être préparés en amont avec la Direction Action culturelle de la commune de Loire-Authion.

Rémunération du droit d'exposition

Un droit d'exposition sera versé à l'artiste ou au collectif à hauteur de 700€ pour toute la période d'exposition (correspondant à minima à 12 demi-journées d'ouverture).

3- CADRE JURIDIQUE

Une convention de mise à disposition spécifiant les engagements de l'artiste et la collectivité sera signée avant le début de l'occupation des lieux. Cette convention peut être transmise pour information sur demande auprès de la Direction Action culturelle.

Une attestation de responsabilité civile est demandée à l'entrée dans le lieu.

4- CANDIDATURES

Statut

Cette mise à disposition peut être consentie à tout artiste plasticien professionnel, collectif ou association œuvrant à la diffusion d'artistes professionnels. Pour cela, les artistes devront être inscrits auprès des organismes de prélèvement de cotisations sociales et fourniront à leurs dossiers leurs numéros d'affiliation (MDA, AGESEA, Siret).

Comité de sélection

Ce comité, composé d'élus, techniciens du territoire et professionnels de l'art contemporain se réunira début mars 2022 afin de sélectionner des artistes répondant aux modalités d'accession (accessibilité des œuvres au public, exigence artistique, diversité des expositions et proposition de pratiques artistiques).

Dossier de candidature

Les artistes ou les collectifs d'artistes devront adresser à culture@loire-authion.fr un dossier numérique pour le **vendredi 25 février dernier délais** et comprenant :

- une présentation du parcours artistique et de la démarche et, si c'est le cas, des propositions d'actions de médiation,
- un descriptif du projet,
- 10 visuels minimum en qualité HD (300 dpi, taille de l'image 3 Mo minimum) ; la commune s'engage à ne pas utiliser les images à d'autres fins que la sélection. Les artistes retenus devront toutefois lui donner l'autorisation d'utiliser un visuel de leur choix pour communiquer sur ses réseaux,
- leurs disponibilités entre mi-juin et décembre 2022.

Pilotage du projet

Direction Action culturelle de Loire-Authion

Pour tout renseignement : culture@loire-authion.fr / 02.52.21.04.05

Annexe – plan du rez-de-chaussée de la galerie Hors-Champ



Photos du rez-de-chaussée

Pièce 1



Pièce 2



Pièce 3



Photos du studio

